



Le Maire de POULDREUZIC,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-1 à R 411-28,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-6,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des fêtes patronales de Pouldreuzic, la fête foraine et les diverses réjouissances qui se déroulent sur le parking Corentin Hénaff du centre bourg, rue Hent San Faron et rue de la mairie,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking C. Hénaff du centre bourg, du lundi 22 août 2016 à compter de 18h00 jusqu'au mardi 30 août 2016 au matin.**

#### Article 3 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits **rue Hent Sant Faron**, du croisement avec la route de la mer au croisement avec la rue de l'école des Filles, **le dimanche 28 août 2016.**

#### Article 4 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits route de la Mairie, du n°2 jusqu'au croisement avec la rue des Albatros, et impasse de la Mairie **du dimanche 28 août 2016, 20 h 00 au lundi 29 août 2016 jusqu'à 20 h 00** (concours communal de galoche).

#### Article 5 :

La réglementation édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera effectuée par le Comité des Fêtes de POULDREUZIC.

#### Article 6 :

La Gendarmerie de Plogastel-St-Germain est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Pouldreuzic, le 19 août 2016  
Le Maire,



  
Philippe RONARC'H